



Mise en place d'une mesure de représentation POUR UNE PERSONNE INAPTE

Feuille informatif pour notaires et avocats



Image: Pixabay.com

Demande d'évaluation en matière d'inaptitude adressée au CIUSSS MCQ

À titre de conseiller juridique, votre mandat consiste, entre autres, à guider les proches d'une personne inapte à travers les démarches visant l'homologation d'un mandat de protection, la mise en place d'une tutelle ou d'une représentation temporaire. Vous trouverez dans ce feuillet de l'information en ce qui a trait à ces démarches au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ) et sur les renseignements à fournir pour obtenir les évaluations médicale et psychosociale nécessaires.

Demande d'évaluation médicale et psychosociale

Pour faire une demande d'évaluation médicale et psychosociale en matière d'inaptitude, les proches ont deux options :

1. Effectuer la demande eux-mêmes en communiquant avec le CLSC du territoire de la personne concernée ou avec les intervenants déjà impliqués auprès d'elle. Ceux-ci les référeront vers les services d'un travailleur social (TS). Si la personne réside en Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), les proches peuvent adresser la demande au TS du centre d'hébergement.

L'accompagnement d'un TS est la première étape recommandée (voir au verso). Des mesures de protection plus simples peuvent parfois s'appliquer.

2. Mandater leur conseiller juridique, notaire ou avocat, pour faire la demande au secrétariat de la Direction des services multidisciplinaires du CIUSSS MCQ.

Informations et documents à transmettre par le notaire ou l'avocat :

- Nom et prénom de la personne concernée
- Sa date de naissance
- Son adresse
- Si disponibles, les noms du médecin traitant et du travailleur social (TS) impliqués
- La **déclaration solennelle (affidavit)** signée de la personne requérante, **obligatoire** afin de permettre la transmission des rapports, en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS, art. 22)
- Les coordonnées du notaire ou de l'avocat
- Si connu, le nom du programme dans lequel la personne reçoit des services (ex. : déficience intellectuelle, personne âgée en perte d'autonomie, santé mentale, etc.)

Un seul requérant peut obtenir ces évaluations en vertu de l'article 22 de la LSSSS.

Précision

La même démarche s'applique pour obtenir une évaluation médicale lorsque :

- Elle a été réalisée lors de l'hospitalisation, sans qu'un TS du CIUSSS MCQ ne soit impliqué.
- L'utilisateur réside en CHSLD et l'évaluation psychosociale sera faite par en pratique privée.

Envoyer la demande à :

Direction des services multidisciplinaires

CIUSSS MCQ

1455, boulevard du Carmel,

Trois-Rivières (Québec) G8Z 3R7

Courriel: 04regimesprotection@ssss.gouv.qc.ca

Télécopieur : 819-376-3726

Informer les proches sur le rôle du travailleur social

À la suite de la demande d'évaluation, un travailleur social (TS) du CIUSSS MCQ évaluera la situation de la personne et la pertinence de mettre en place une mesure de représentation. Dans le cadre de sa pratique professionnelle, le TS doit tendre à recommander les mesures ayant le moins d'incidence sur les droits et libertés de la personne. Il explorera donc, avec la personne et ses proches, la possibilité de mettre en place une [mesure d'assistance](#)¹ ou des mesures alternatives de protection avant de recommander des mesures légales (exemple : administration par un tiers de certaines allocations gouvernementales, etc.).

Si l'homologation du mandat ou la mise en place d'une tutelle ou d'une représentation temporaire est retenue, le TS communiquera avec le médecin traitant, avec l'autorisation de la personne concernée si possible et la collaboration des proches, pour obtenir une évaluation médicale, puis réalisera son évaluation psychosociale.

Précision : Considérant le délai de prise en charge de la demande par un TS, il est préférable d'attendre qu'il soit impliqué avant que l'évaluation médicale soit produite, pour s'assurer d'un délai acceptable entre les deux évaluations. Cela évite de devoir recommencer les évaluations si elles ne sont pas suffisamment récentes.

Si aucun proche ne veut être représentant légal

Le TS l'indiquera dans son rapport et recommandera le Curateur public du Québec. Pour de l'information sur la procédure à suivre dans cette situation, communiquez avec l'équipe responsable des mesures de représentation pour les personnes majeures au numéro indiqué ci-dessous.

Pour obtenir un accompagnement

Téléphonez au 819 378-4583 ou écrivez à l'adresse courriel : 04regimesprotection@ssss.gouv.qc.ca

L'équipe responsable des mesures de représentation pour les majeurs inaptes vous guidera avec plaisir et répondra à vos questions.

Direction des services multidisciplinaires
Sandra Vachon, agente de planification, programmation et recherche

OU-16-339
2023-03

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de la Mauricie-et-
du-Centre-du-Québec

Québec 

Accompagnement par un travailleur social en pratique privée

L'évaluation psychosociale peut être faite par un TS en pratique privée, selon les préférences des proches et les moyens dont dispose la personne. Généralement, les délais d'attente y sont plus courts.

Pour trouver un TS en privé, s'adresser à :

L'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

Téléphone: 1 888 731-9420

Courriel : info@otstcfq.org

Site internet: www.otstcfq.org

Précisions sur les démarches en privé :

Si la démarche est faite en pratique privée et que l'évaluation médicale n'est pas réalisée par un médecin œuvrant au CIUSSS MCQ, la demande doit être adressée directement aux professionnels concernés, sans passer par notre établissement. Les évaluations médicales à demander au CIUSSS MCQ sont, par exemple, celles réalisées lors d'une hospitalisation, en gériatrie ou en CHSLD.

UNE MESURE DE REPRÉSENTATION EST UNE MESURE EXCEPTIONNELLE, PRISE EN DERNIÈRE INSTANCE, SI L'ADULTE PRÉSENTE UNE INAPTITUDE ET UN BESOIN DE PROTECTION.

Notes :

¹ Pour en savoir plus sur la [mesure d'assistance](#), consultez le site [Québec.ca](http://Quebec.ca) et recherchez « mesure d'assistance »

www.ciusssmcq.ca